



**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT
POUR LE FONDS PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION
RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI
2020**

Le Fonds de soutien aux projets structurants émane du Fonds de développement des territoires (FDT), qui provient du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). L'appel de projets structurants vise à améliorer la qualité de vie de la population résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

CARACTÉRISTIQUES D'UN PROJET STRUCTURANT

- Représente un potentiel d'impact réel et continu sur le développement du territoire ciblé ;
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés par une problématique (nombre de partenaires impliqués, contribution de chacun d'eux et la complémentarité) ;
- Laisse des traces, en dotant le milieu d'une structure de développement qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie ;
- Démonstre qu'il a la capacité de mobiliser les acteurs locaux et/ou régionaux, en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

- Favoriser l'émergence d'idées nouvelles qui permettent d'offrir des milieux de vie stimulants et qui ont un impact sur le sentiment d'appartenance des citoyens ;
- Favoriser les projets innovants d'accessibilité et de maintien en milieu rural ;
- Développer ou maximiser l'utilisation intergénérationnelle des équipements de sports et de loisirs ;
- Encourager les initiatives environnementales durables ou d'embellissement permanent des milieux de vie ;
- Favoriser la participation citoyenne et l'engagement du milieu dans les projets.

LES PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organisme à but non-lucratif ;

CONDITIONS MINIMALES D'ADMISSIBILITÉ

- Réaliser un projet sur le territoire de la MRC d'Abitibi ;
- Compléter le projet au plus tard le 31 décembre 2020 ;
- **Le promoteur doit injecter un minimum de 10 % du coût total du projet en argent monétaire et la balance peut être injectée en biens et services ou via d'autres partenaires financiers.**
- Avoir complété les projets pour lesquels du financement a été octroyé par la MRC (FLIC, Fonds touristique, Fonds culture, Projets structurants). Dans le cas où un projet n'est pas complété, le promoteur devra effectuer une demande par écrit auprès de la MRC afin d'autoriser le dépôt d'un projet supplémentaire.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet, telles que :
 - Les coûts d'honoraires professionnels ;
 - La location et l'achat d'équipements et de matériaux ;
 - La rémunération ponctuelle du personnel (contractuel) affectée exclusivement à la réalisation des activités du projet;
 - Toutes autres dépenses justifiées par la réalisation du projet et reconnues admissibles par le comité d'analyse au moment de l'attribution de l'aide financière.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ;
- Les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes (salaire, entretien, restauration, etc.) ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet ;
- Les taxes recouvrables ;
- Les formations, les frais de déplacement et d'hébergement ;
- Les travaux d'infrastructures, liés aux sites d'enfouissement, de traitement des matières résiduelles, d'aqueduc, d'égout ou de voirie et services d'incendie et de sécurité.
- Les dépenses pour la réfection de bâtiments ou d'infrastructures ;
- Les dépenses liées à la réfection du circuit touristique des fontaines.

AIDE ADMISSIBLE

- Subvention maximale de 30 000 \$ dans le cas des projets territoriaux (Projet ayant une incidence significative sur le territoire de la MRC ou de plusieurs municipalités);
- Subvention maximale de 20 000 \$ dans le cas des projets locaux.

Exceptionnellement, une aide financière supérieure pourra être accordée si un projet démontre une portée territoriale significative. Le taux d'aide est limité à 70 % des dépenses admissibles et peut être majoré de 10 % pour les projets réalisés dans les municipalités rurales dévitalisées (Champneuf, La Morandière, Rochebaucourt, TNO Lac-Despinassy et Lac-Chicobi (Guyenne));

Le Fonds ne peut pas se substituer à d'autres programmes de financement existants connus du comité d'analyse ;

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada incluant l'aide provenant du Fonds ne peut pas excéder 80% des coûts admissibles.

CRITÈRES D'ANALYSE

- Générer des effets durables (retombées sur plus de deux ans) ;
- Qualité du projet ;
- Conformité avec les champs d'intervention prioritaires ;
- Innovation dans les projets ;
- Retombées pour le milieu (économiques, sociales, communautaires) ;
- Impacts sur la qualité de vie des citoyens ;
- Concertation et partenariats avec le milieu ;
- Réponse à une priorité ou une problématique ;
- Réalisme budgétaire.
- Caractère structurant pour le territoire.

CHEMINEMENT DES PROJETS

1. Le comité d'analyse évaluera tous les dossiers déposés ;
2. Les recommandations du comité d'analyse seront présentées au comité administratif de la MRC, puis à la Table des conseillers de comté ;
3. Les promoteurs seront informés par écrit de la décision prise par les représentants de la Table des conseillers de comté après le 26 février 2020.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Chaque promoteur qui recevra une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi.